

JEU-CONCOURS FACEBOOK VAHINE
«A vos fouets, prêts... décorez !»
DU 15 OCTOBRE AU 3 DECEMBRE 2015

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9, ci-après la « Société Organisatrice », organise du jeudi 15 OCTOBRE AU 3 DECEMBRE 2015 un jeu-concours sans obligation d'achat : «A vos fouets, prêts... décorez» Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site ou la page Facebook.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé «A vos fouets, prêts... décorez»;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Page Facebook** » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/VAHINE>

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société MC CORMICK.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération, ainsi que la SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau – 69250 NEUVILLE SUR SAONE, et ce, de manière directe ou indirecte.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

- Pour participer, il suffit d'être titulaire d'un compte utilisateur facebook, se rendre sur la page facebook de Vahiné : <https://www.facebook.com/VAHINE>

Tous les jeudis pendant la période du jeu, une vidéo sera postée sur la page Facebook de Vahiné présentant une astuce pâtissière. Les participants auront 4 jours pour reproduire l'astuce présentée en vidéo en intégrant une photo du résultat de leur création en « commentaire » du post vidéo.

Le participant doit accompagner sa réponse en taguant un ami avec la mention « @ » ainsi (@ami). Les gagnants seront tirés au sort dans la semaine suivant les 4 jours de jeux de la publication parmi les personnes ayant intégrées une photo de leur réalisation en commentaire de la vidéo, le jour où la question est posée et pendant 4 jours (jusqu'au dimanche minuit).

Les gagnants seront contactés dans un délai d'une semaine après la date du tirage au sort par l'administrateur de la page par réponse à leur commentaire pour qu'ils communiquent leurs coordonnées afin de recevoir leur lot.

En intégrant une photo en commentaire de la publication, les utilisateurs acceptent le règlement du Jeu et les conditions d'utilisation Facebook. Le Participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la période du jeu (une seule victoire par personne physique – c'est-à-dire par compte Facebook - sera acceptée).

Il y aura 10 gagnants par question, 8 questions au total et donc 80 gagnants pendant toute la durée du Jeu.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs profils facebook par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides et aucune dotation ne lui sera remise. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

A l'issue de chaque question, un tirage au sort hebdomadaire sera effectué pour déterminer 10 gagnants remportant chacun soit un tablier Vahiné, soit une mallette Vahiné.

A l'issue du jeu, le jury Vahiné sélectionnera la meilleure création parmi celles ces gagnants et offrira à ce participant un Robot Kitchenaid.

Il y aura donc en tout 81 dotations à gagner :

* 40 mallettes valeur commerciale indicative de 39,90€

* 40 tabliers valeur à confirmer

* 1 robot kitchenaid d'une valeur commerciale indicative de 499€

Il y a aura en tout 8 vidéos astuce pâtissière pendant toute la durée du jeu aux dates suivantes :

Question du 15 octobre 2015 : 10 gagnants

Question du 22 octobre 2015 : 10 gagnants

Question du 29 octobre 2015 : 10 gagnants

Question du 5 novembre 2015 : 10 gagnants

Question du 12 novembre 2015 : 10 gagnants

Question du 19 novembre 2015 : 10 gagnants

Question du 26 novembre 2015 : 10 gagnants

Question du 3 décembre 2015 : 10 gagnants

Les tirages au sort seront effectués sous 1 semaine suivant la durée limite de chaque question.

Les dotations seront envoyées par courrier aux gagnants sous 8 semaines suite à la fin de l'opération. Il y aura en tout **81 lots Vahiné à gagner donc 81 gagnants pendant toute la durée du jeu**. Sur ces gagnants, un jury Vahiné sélectionnera la meilleure création pour gagner un robot Kitchenaid.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MC CORMICK

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Mc Cormick et non à Facebook. Les informations recueillies ne seront utilisées par Mc Cormick que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : MC CORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 10 – ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible jusqu'au 31 décembre 2015, sur la page facebook de Vahiné à cette adresse : <https://www.facebook.com/Vahine>.

ARTICLE 11 - DEPOT LÉGAL

Le règlement complet du jeu est déposé à la SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau – 69250 NEUVILLE SUR SAONE et le règlement de jeu est disponible sur la page dédiée au jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet (www.vahine.fr) votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.